

Bureau du 13 septembre 2004

Décision n° B-2004-2493

commune (s) : Irigny

objet : **Classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de l'allée de la Fibre Française et de la rue de la Manufacture Baverey**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La commune d'Irigny a sollicité la Communauté urbaine pour demander le classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de l'allée de la Fibre Française et de la rue de la Manufacture Baverey.

Ces deux voies communales desservent la zone industrielle du Broteau Nord, en particulier un supermarché et treize entreprises.

L'allée de la Fibre Française (longueur 195 mètres, largeur 12 mètres) et la rue de la Manufacture Baverey (longueur 390 mètres, largeur 12 à 16 mètres) permettent de relier entièrement ce secteur du nord au sud à partir de la rue d'Yvours, route départementale.

Pour ce qui concerne les impasses Louis Verd et Robert Brondaz, elles ne répondent pas aux critères de classement précisés dans la délibération du conseil de Communauté en date du 12 juillet 1993. En conséquence, il n'est pas envisageable d'incorporer ces voies dans le patrimoine communautaire.

Par ailleurs, l'aménagement prochain de la ZAC communautaire d'Yvours nécessitera la création de nouvelles voies de desserte et la réalisation d'une jonction avec la rue de la Manufacture Baverey.

Le classement de ces deux voies nécessite des travaux de remise en état des chaussées répartis comme suit :

- allée de la Fibre Française	7 500 € TTC,
- rue de la Manufacture Baverey	70 000 € TTC.

Au vu des comptages de véhicules effectués sur place (+ de 2 000/jour), la totalité de ces travaux sera financée par la Communauté urbaine.

L'allée de la Fibre Française et la rue de la Manufacture Baverey sont équipées de réseaux d'eau et d'assainissement qui n'appellent aucune observation de la direction de l'eau.

La direction de la propreté est quant à elle favorable sous réserve que ces voies soient reliées à celles de la future ZAC. A ce jour, la collecte des déchets et le nettoyage peuvent s'effectuer en toute sécurité.

Enfin, la ville d'Irigny s'est engagée à assurer la maintenance des réseaux d'éclairage public existants qui sont déjà intégrés dans le patrimoine communal et, par délibération du conseil municipal n° 2004-044 en date du 3 juin 2004, à céder gratuitement à la Communauté urbaine la propriété de l'allée de la Fibre Française et de la rue de la Manufacture Baverey.

Monsieur le vice-président chargé de la voirie ayant émis un avis favorable le 7 janvier 2004, un arrêté de monsieur le président en date du 10 février 2004 a prescrit l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 22 mars au 5 avril 2004 inclus.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Irigny n° 2004-044 en date du 3 juin 2004 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 10 février 2004 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 22 mars au 5 avril 2004 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

DECIDE

1° - Prend acte des résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de l'allée de la Fibre Française et de la rue de la Manufacture Baverey à Irigny.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété au profit de la Communauté urbaine de l'allée de la Fibre Française et la rue de la Manufacture Baverey à Irigny.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,